



---

# communiqué

---

Date

Le 3 juin 1986

N<sup>o</sup> 108

Pour publication

OUVERTURE DES AUDIENCES DANS LE DIFFÉREND  
ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE CONCERNANT LE FILETAGE  
À L'INTÉRIEUR DU GOLFE DU SAINT-LAURENT PAR LES  
CHALUTIERS FRANÇAIS IMMATRICULÉS À  
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Le Très honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, et l'Honorable John Crosbie, ministre de la Justice et procureur général du Canada, annoncent que les audiences dans l'arbitrage de l'affaire "La Bretagne" s'ouvriront aujourd'hui à Genève. Cette affaire porte sur la pêche dans le golfe du Saint-Laurent par les chalutiers français immatriculés à Saint-Pierre-et-Miquelon. Elle tire son origine de l'imposition par le Canada au chalutier-usine congélateur "La Bretagne" de l'interdiction imposée aux chalutiers canadiens de fileter à l'intérieur du golfe du Saint-Laurent. Cette interdiction a été imposée à "La Bretagne" conformément au principe du "pied d'égalité" enchassé à l'article 4(b) de l'Accord de pêche signé en 1972 par le Canada et la France.

L'affaire sera entendue par un tribunal arbitral présidé par le professeur Paul de Visscher, de la faculté de droit de l'université de Louvain, et comprenant les professeurs Donat Pharand, de la faculté de droit de l'université d'Ottawa, et Jean-Pierre Queneudec, de la faculté de droit de l'université de Paris. En vertu du compromis d'arbitrage entre le Canada et la France, le tribunal d'arbitrage doit rendre sa décision dans les trente jours qui suivent la conclusion des audiences, qui devrait intervenir le 13 juin.

.../2